

ARRÊTÉ N° 113-2024
ARRETE PERMANENT
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
VOIE COMMUNALE RUE PIERRE DE RONSARD

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la voie communale, dénommée rue Pierre de Ronsard, située lotissement des Jonquilles, en agglomération, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de garantir la sécurité des riverains au sein du lotissement, la réglementation de la circulation est modifiée à compter du 16 octobre 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur et non motorisés, rue Pierre de Ronsard, se fera obligatoirement par la droite. Cette obligation sera matérialisée par l'installation d'un panneau de police d'obligation type B21-1.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,
le 15 octobre 2024.

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe

Christelle

